

### Atelier 5 - Économie et emploi (tirage au sort en plénière 6)

Pour des logiciels libres et standards ouverts

*Note : tous les points de la résolution 5.11 ont été considérés en même temps*

(5.11) Il est recommandé que le Parti Vert du Québec ajoute les éléments suivants dans son programme:

(5.11.1) Tout développement informatique fait par le gouvernement du Québec soit rendu public et offert sous licence générale publique GNU (« GPL »); la seule exception possible étant pour des motifs de sécurité nationale, à la condition que ce développement ait été réalisé entièrement par des ressources internes;

(5.11.2) Que le gouvernement du Québec crée un site web [www.forge.gouv.qc.ca](http://www.forge.gouv.qc.ca) à cet effet, inspiré de l'ADDULACT en France et du site états-unien [www.sourceforge.net](http://www.sourceforge.net);

(5.11.3) Pour tout projet de développement informatique, rechercher et contacter les autres administrations (fédérales, provinciales ou étrangères) afin de mutualiser les coûts associés à ce développement informatique;

(5.11.4) Pour toute acquisition effectuée par une entité gouvernementale ou para-gouvernementale comprenant un ou des logiciels:

- exiger une étude des besoins réels des utilisateurs et
- une recherche des alternatives libres existantes;
- dans le cas où le logiciel libre existe et répond à tous les besoins, celui-ci doit être obligatoirement utilisé;
- si ces besoins sont remplis partiellement ou pas du tout, un plan de développement informatique doit obligatoirement être initié afin de combler ces besoins à moyen terme avec un logiciel libre;

(5.11.5) Interdire toute vente liée de logiciel (y compris systèmes d'exploitation) à du matériel informatique;

(5.11.6) Interdit de façon progressive et selon un échéancier pré établi, l'utilisation de logiciels propriétaires chaque fois que l'alternative existe et ce dans tous ses établissements d'enseignement;

(5.11.7) Crée et finance des programmes d'études postsecondaires en logiciels libres;

(5.11.8) Taxe les logiciels propriétaires pour financer les programmes du point précédent;

(5.11.9) Comme le gouvernement de la France, établir un « Référentiel général d'interopérabilité », et promouvoir l'utilisation de format ouvert de données et de fichier à l'intérieur de l'administration et dans ses relations avec ses citoyens et entreprises, par une migration claire progressive et réaliste aux formats ouverts, notamment en:

- RECOMMANDANT d'utiliser le format Open Document pour les échanges de documents bureautiques semi-structurés (traitement de texte, tableur, présentation);
- OBLIGEANT d'accepter tout document au format Open Document pour les échanges de documents bureautiques semi-structurés (traitement de texte, tableur, présentation);
- INTERDISANT de faire une migration depuis le format bureautique couramment utilisé par une organisation, vers un format autre que le format ouvert Open Document;

(5.11.10) Obliger les ministères et organismes à n'utiliser que des technologies respectant les standards (par exemple, ceux du W3C pour les sites web) dans leurs échanges avec les citoyens, surtout ceux qui ont des ordinateurs moins récents ou n'utilisant pas une version précise de Windows.